

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2008

---

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 144 Rect.

présenté par  
M. Kert, rapporteur  
au nom de la commission spéciale

-----  
**ARTICLE 51**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de France Télévisions, les sociétés absorbées ou les sociétés »

les mots :

« des sociétés absorbées ou des entités ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.